

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Cinieri, M. Leboeuf, M. Vitel, M. Lazaro, M. Salen, M. Furst, M. Fromion, M. Morel-A-L'Huissier et M. Abad

ARTICLE 33 A

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'agrément des sites naturels de compensation.

En effet, l'alinéa 11 du présent article impose l'agrément des opérateurs de compensation.

Or, l'agrément des sites naturels de compensation prévu à l'alinéa 16 de ce même article imposerait un double agrément aux opérateurs de sites naturels de compensation : à la fois au titre d'opérateurs de compensation ainsi qu'au titre d'opérateurs de sites naturels de compensation.

Dans une logique de simplification, il est donc proposé de supprimer l'agrément des opérateurs de sites naturels de compensation.